

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 200/2026 – ARRÊTÉ CONJOINT

OBJET : Arrêté municipal portant réglementation de la circulation et du stationnement
Feu d'artifice du 04 septembre 2026
DEMANDEUR : Mairie de CHATEAULIN
LIEU : Quai Jean Moulin, place de la Résistance, quai Emile Baley, quai Carnot, quai Cosmao, quai Robert Alba
PERIODE : Du vendredi 04 septembre 2026, jusqu'au samedi 05 septembre 2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le maire de la commune de CHATEAULIN

Le maire de la commune de CAST

Le Président du CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le Code de la route, notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

CONSIDERANT qu'afin de permettre le bon déroulement du tir du feu d'artifices du vendredi 04 septembre 2026, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le vendredi 04 septembre et le samedi 05 septembre 2026 :

La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront réglementés comme énoncé dans les articles suivants :

1 – DISPOSITIONS RELATIVES AU FEU D'ARTIFICE

ARTICLE 2 – Du vendredi 04 septembre 2026 à 09h00 et jusqu'au samedi 05 septembre 2026 à 02h00 :

Circulation et stationnement interdits (véhicules et piétons) :

- Parking de l'espace multisports du plateau de la Petite Gare
- Espace multisports et jardin public du plateau de la Petite Gare
- Voie Verte
- Rampe d'accès à l'espace multisport accessible depuis le terrain du n° 36, avenue Louison Bobet (Ex Via Notte)

ARTICLE 3 – Du vendredi 04 septembre 2026 à 18h30 et jusqu'à 2h00 après la fin du feu d'artifices :

Circulation et stationnement interdits (Véhicules et piétons) :

- Viaduc + voie d'accès au viaduc
- Parking de l'école Marie Curie (Rue Raoul Anthony)

Stationnement interdit

- **Quai Charles de Gaulle** - 2 places de stationnement situées face à l'entrée de l'école Marie Curie, côté canal, à hauteur de l'observatoire aquatique seront neutralisées et réservées à l'usage exclusif de l'entreprise en charge du feu d'artifice.

ARTICLE 4 - Du vendredi 04 septembre 2026 à 18h30 et jusqu'à la fin du feu d'artifices :

Stationnement interdit :

- **Quai Charles de Gaulle** – 50m après le viaduc, en direction de PORT-LAUNAY, et 50m après le viaduc, en direction du centre-ville de CHATEAULIN.

ARTICLE 5 - Le vendredi 04 septembre 2026, avant, pendant et après le feu d'artifice :

Circulation interdite :

- **Quai Charles de Gaulle** - depuis le pont routier jusqu'à 50m après le viaduc en direction de PORT-LAUNAY, en direction de la sortie d'agglomération
- **Pont routier**

La circulation de tous les véhicules sera interdite sur ces axes dès lors que l'afflux des spectateurs du feu d'artifice sur la chaussée ne permettra plus de garantir leur sécurité pendant le passage des véhicules.

La circulation des tous les véhicules sur ces axes sera rétablie après la fin du feu d'artifice, dès lors que les conditions de circulation le permettront, après le départ des spectateurs.

2 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA FETE FORAINE

- Cf. arrêté 199/2026

3 – ITINERAIRES DE DEVIATION

Les itinéraires de déviations suivants sont mis en place le jour du feu d'artifice

ARTICLE 6 – Le vendredi 04 septembre 2026 de 18h30 (heure de fermeture du viaduc à la circulation), à 20h00 (heure de fermeture du quai Cosmao à la circulation)

Les véhicules de moins de 3,5t (PTAC) circulant dans le sens CHATEAULIN vers CROZON sur la RD887, rue Raoul Anthony, emprunteront, au PR3+420 (intersection quai Charles de Gaulle/rue Raoul Anthony) la RD770 (quai Charles de Gaulle), jusqu'au PR3+680 (pont routier), et continueront sur la RD887 (quai Cosmao), pour reprendre l'itinéraire normal.

Les véhicules de moins de 3,5t (PTAC) circulant dans le sens CHATEAULIN vers CROZON sur la RD770, quai Charles de Gaulle emprunteront le pont routier (au PR 3+680), et continueront sur la RD887 (quai Cosmao), pour reprendre l'itinéraire normal.

ARTICLE 7 – Le vendredi 04 septembre 2026 de 20h00 (heure de fermeture du quai Cosmao à la circulation), et jusqu'à 22h45 (début du feu d'artifice vers 23h00)

Les véhicules de moins de 3,5t (PTAC) circulant dans le sens CHATEAULIN vers CROZON, rue Raoul Anthony (D887) OU quai Charles de Gaulle (D770), emprunteront la RD770 au PR 3+680 (pont routier), jusqu'au PR19+300, puis la VC n°6, route de CAST, et la RD7, du PR 5+600 jusqu'au PR 0, et retrouveront l'itinéraire normal

ARTICLE 8 – Le vendredi 04 septembre 2026 à partir de 22h45 (15 minutes avant le début du feu d'artifice et jusqu'au départ du public du quai Charles de Gaulle et du Pont routier

A partir de 22h45 la circulation sera totalement interdite quai Charles de Gaulle (depuis le pont routier jusqu'à 50m après le viaduc en direction de PORT-LAUNAY) et sur le pont routier afin de permettre au public d'assister au feu d'artifice en toute sécurité. La circulation sera rétablie après le départ du public.

ARTICLE 9 – Le vendredi 04 septembre 2026 environ 1 heure après la fin du feu d'artifice

Le viaduc sera de nouveau ouvert à la circulation

4 – DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 10 - Infractions

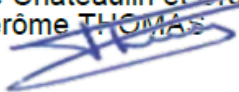
Tout stationnement de véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté sera considéré comme gênant et mis en fourrière.

ARTICLE 11 – Mise en place de la signalisation réglementaire

Les Services Techniques Municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire en agglomération de CHATEAULIN.

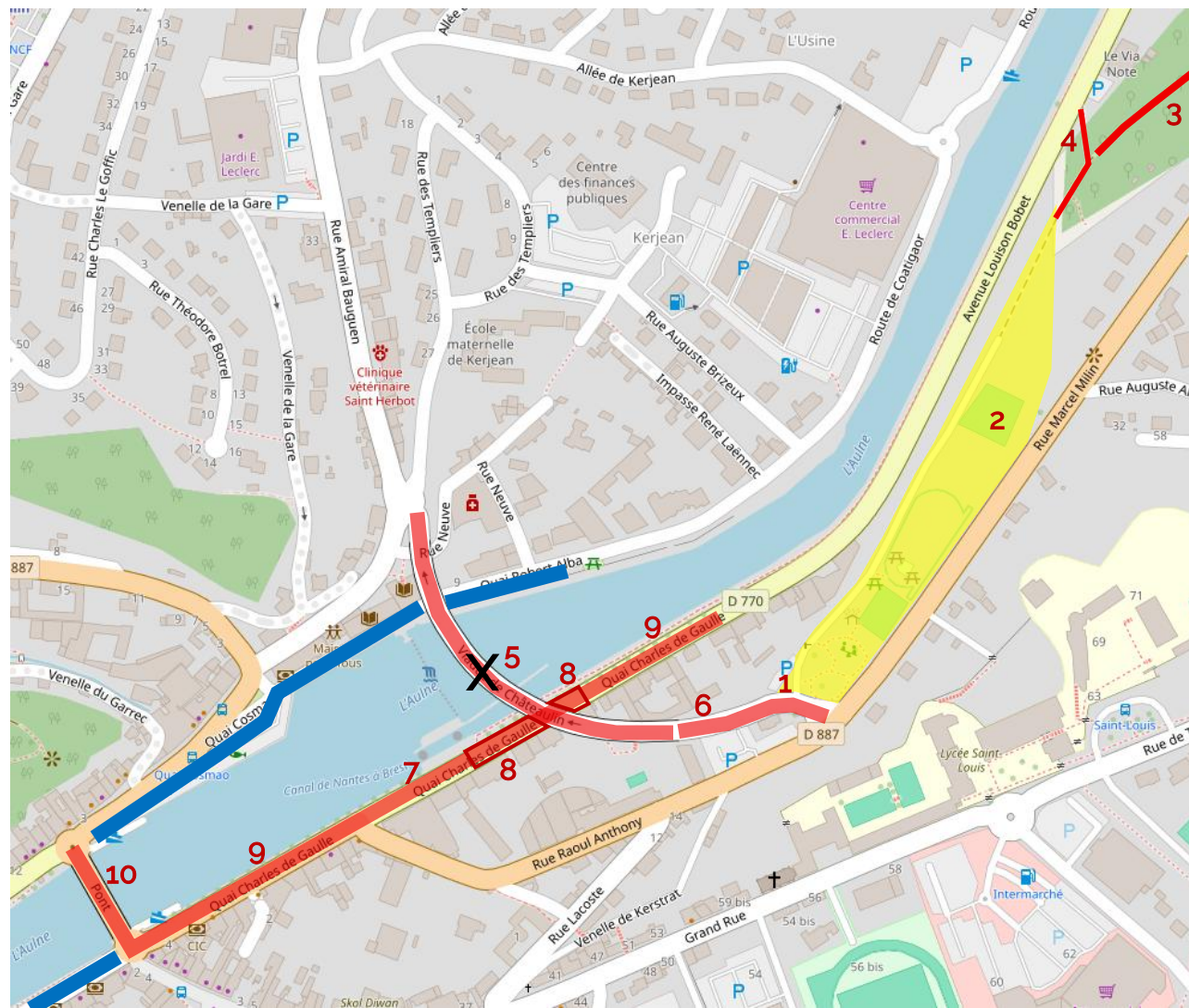
ARTICLE 12 - Diffusion

Le Maire de CHATEAULIN, le Maire de CAST, la Direction des Routes et Infrastructures du Département, la Gendarmerie Nationale, et la Police Municipale de CHATEAULIN, sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du Conseil Départemental	Le Maire de CHATEAULIN	Le Maire de CAST
Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation, Le Responsable des CE de Châteaulin et Crozon Jérôme THOMAS 	Jean-Pierre JUGUET 	Jacques GOUEROU Maire de Cast. 

DELAI ET VOIE DE RECOURS : Le (ou les) bénéficiaire(s) d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif de Rennes (Hôtel de Bizien – 3 Contour de la Motte – CS44416 – 35044 RENNES CEDEX) d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS qui suivent la date de réception.

1



LEGENDE

- ▬ Zone d'implantation de la fête foraine
- ▬ Zone interdite au stationnement pendant le feu d'artifice
- ▬ Zone interdite à la circulation pendant le feu d'artifice
- ▬ Espace multisport et jardin public du plateau de la petite gare interdits à la circulation des véhicules et des piétons
- X Zone de tir du feu d'artifice

ARTICLE 2 - Du vendredi 04 septembre 2026 à 09h00 et jusqu'au samedi 05 septembre 2026 à 02h00 :

Circulation et stationnement interdits (Véhicules et piétons) :

- Parking de l'espace multisport de la Petite Gare (1)
- Espace multisport + plateau de la Petite Gare (2)
- Voie Verte (3)
- Rampe d'accès à l'espace multisport accessible depuis le terrain du n° 36, avenue Louison Bobet (Ex Via Notte) (4)

ARTICLE 3 - Du vendredi 04 septembre 2026 à 18h30 et jusqu'à 2h00 après la fin du feu d'artifices :

Circulation et stationnement interdits (Véhicules et piétons) :

- Viaduc (5) + voie d'accès au viaduc (6)
- Parking de l'école Marie Curie (Rue Raoul Anthony)

Stationnement interdit

- Quai Charles de Gaulle - 2 places de stationnement situées face à l'entrée de l'école Marie Curie, côté canal, à hauteur de l'observatoire aquatique seront neutralisées et réservées à l'usage exclusif de l'entreprise en charge du feu d'artifice. (7)

ARTICLE 4 - Du vendredi 04 septembre 2026 à 18h30 et jusqu'à la fin du feu d'artifices :

Stationnement interdit :

- Quai Charles de Gaulle - 25m après l'arche du viaduc, en direction de PORT-LAUNAY, et 50m après l'arche du viaduc, en direction du centre-ville de CHATEAULIN. (8)

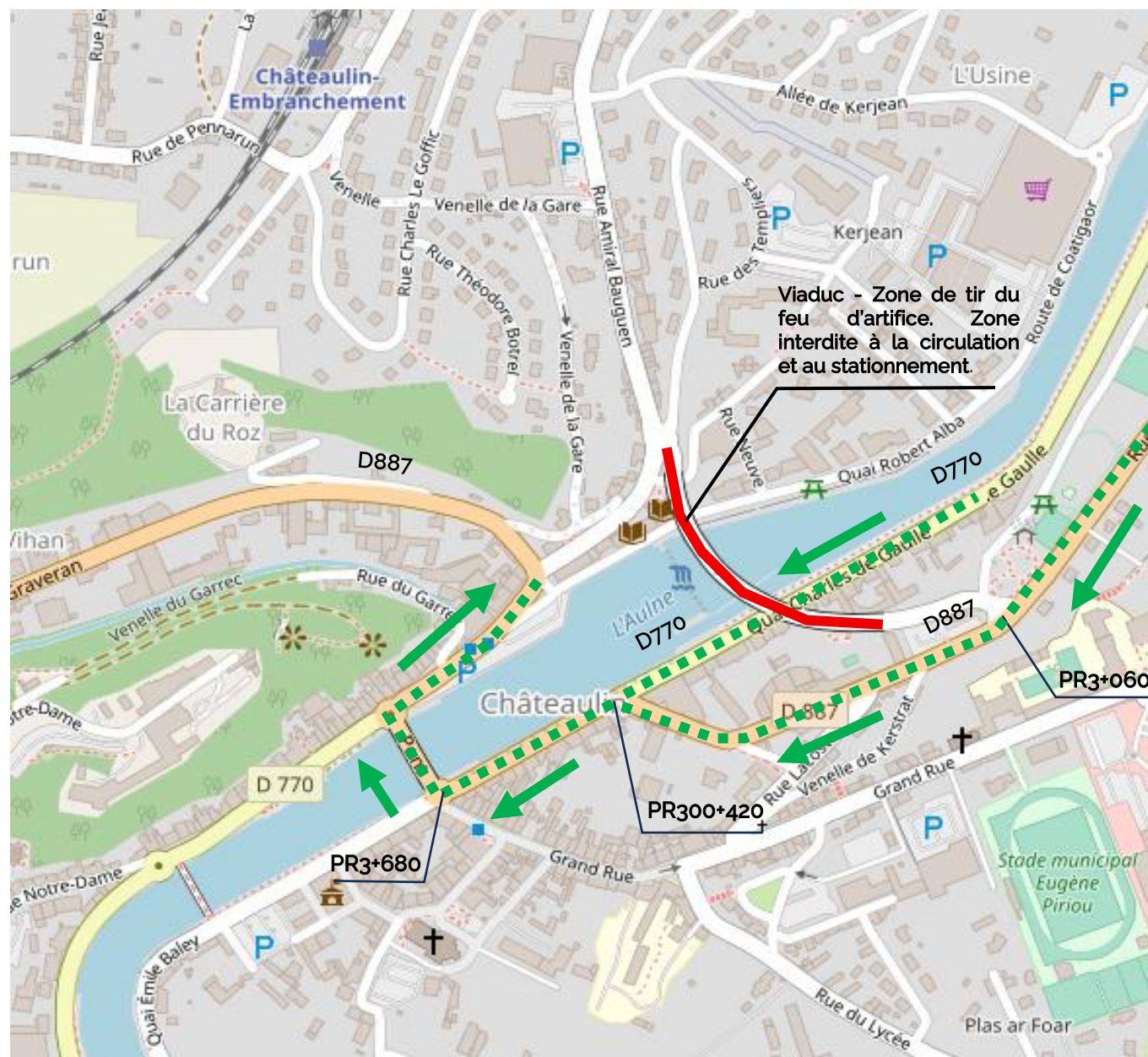
ARTICLE 5 - Le vendredi 04 septembre 2026, avant, pendant et après le feu d'artifice :

Circulation interdite :

- Quai Charles de Gaulle - depuis le pont routier jusqu'à 50m après le viaduc en direction de PORT-LAUNAY, en direction de la sortie d'agglomération (9)
- Pont routier (10)

La circulation de tous les véhicules sera interdite sur ces axes dès lors que l'afflux des spectateurs du feu d'artifices sur la chaussée ne permettra plus de garantir leur sécurité pendant le passage des véhicules.

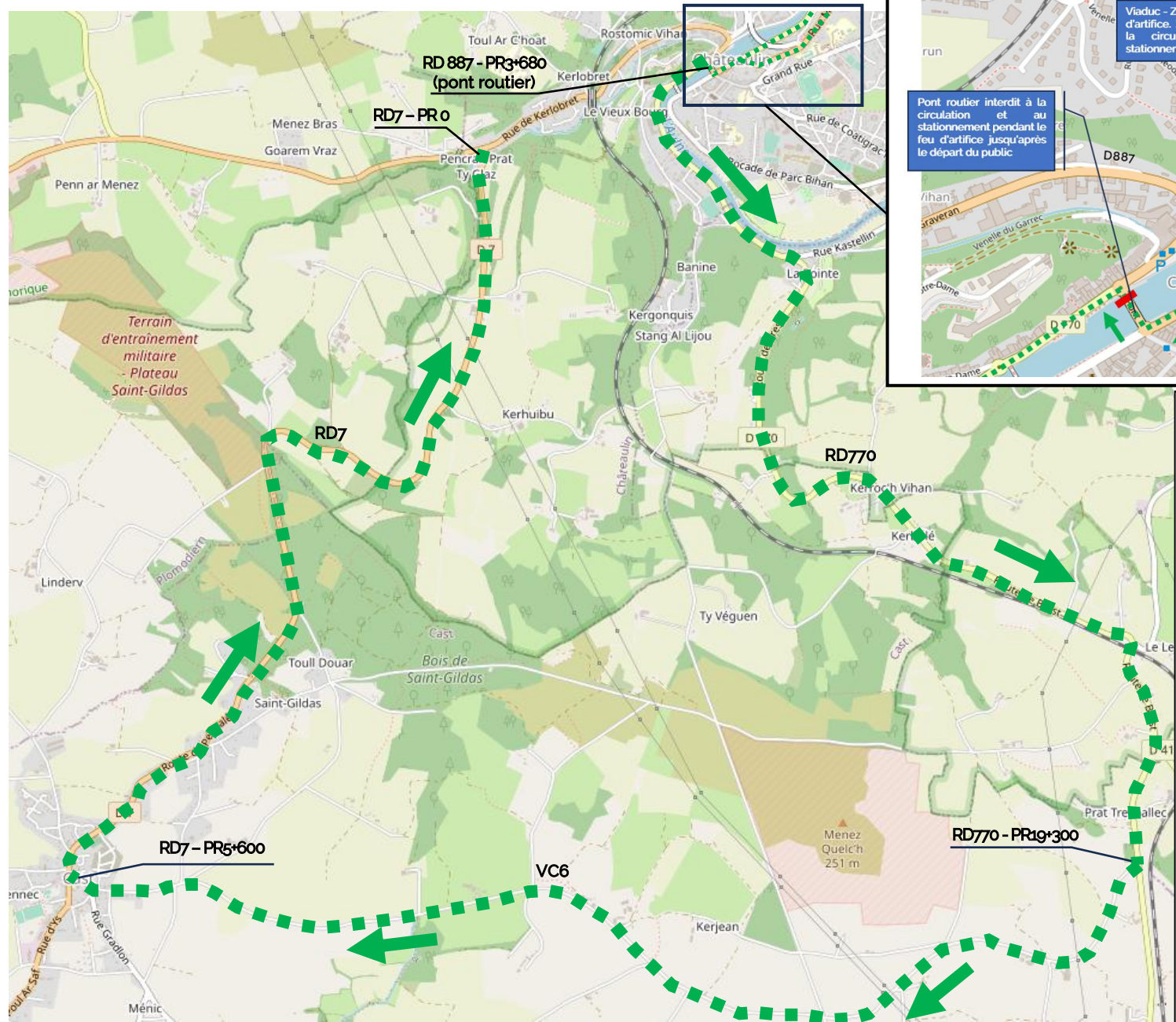
La circulation de tous les véhicules sur ces axes sera rétablie après la fin du feu d'artifice, dès lors que les conditions de circulation le permettront, après le départ des spectateurs.



ARTICLE 6 - Le vendredi 04 septembre 2026 de 18h30 (heure de fermeture du viaduc à la circulation), **à 20h00** (heure de fermeture du quai Cosmao à la circulation)

Les véhicules de moins de 3,5t (PTAC) circulant dans le sens CHATEAULIN vers CROZON sur la RD887, rue Raoul Anthony, emprunteront, au PR3+420 (intersection quai Charles de Gaulle/rue Raoul Anthony) la RD770 (quai Charles de Gaulle), jusqu'au PR3+680 (pont routier), et continueront sur la RD887 (quai Cosmao), pour reprendre l'itinéraire normal.

Les véhicules de moins de 3,5t (PTAC) circulant dans le sens CHATEAULIN vers CROZON sur la RD770, quai Charles de Gaulle emprunteront le pont routier (au PR 3+680), et continueront sur la RD887 (quai Cosmao), pour reprendre l'itinéraire normal.



ARTICLE 9 - Le vendredi 04 septembre 2026 de 20h00 (heure de fermeture du quai Cosmao à la circulation), **et jusqu'à 22h45** (début du feu d'artifice vers 23h00)

Les véhicules de moins de 3,5t (PTAC) circulant dans le sens CHATEAULIN vers CROZON, rue Raoul Anthony (D887) OU quai Charles de Gaulle (D770), emprunteront la RD770 au PR 3+680 (pont routier), jusqu'au PR19+300, puis la VC n°6, route de CAST, et la RD7, du PR 5+600 jusqu'au PR 0, et retrouveront l'itinéraire normal

ARTICLE 10 - Le vendredi 04 septembre 2026 à partir de 22h45 (15 minutes avant le début du feu d'artifice et jusqu'au départ du public du quai Charles de Gaulle et du Pont routier

A partir de 22h45 la circulation sera totalement interdite quai Charles de Gaulle (entre la rue Raoul Anthony et le pont routier) et sur le pont routier afin de permettre au public d'assister au feu d'artifice en toute sécurité. La circulation sera rétablie après le départ du public.

ARTICLE 11 - Le vendredi 04 septembre 2026 environ 1 heure après la fin du feu d'artifice

Le viaduc sera de nouveau ouvert à la circulation